

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE L'ERVE  
au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées  
pour l'extension d'un élevage porcin  
se situant au lieu-dit « La Jeune Panne » sur la commune d'AUVERS-LE-HAMON, avec mise à jour du  
plan d'épandage**

Par arrêté n°DCPPAT 2021-0034 du 12 février 2021, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la SCEA DE L'ERVE dont le siège social se situe au lieu-dit « La Jeune Panne » 72300 AUVERS-LE-HAMON, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Jeune Panne » sur la commune d'AUVERS-LE-HAMON, avec mise à jour du plan d'épandage.

Le projet prévoit notamment : la construction d'un bâtiment quarantaine et truies de réforme, la construction d'un nouveau bâtiment de post-sevrage, l'aménagement des bâtiments des reproducteurs existants et d'une partie du post-sevrage existant en pré-engraissement et la couverture de deux des courettes avec des panneaux photovoltaïques des porcs en engraissement.

Après projet, il y aura un total de 3 186 animaux-équivalents.

L'épandage concerne les communes d'AUVERS-LE-HAMON, SABLÉ-SUR-SARTHE, VAL-DU-MAINE (53), BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF (53) et SAINT-LOUP-DU-DORAT (53).

Le dossier est mis à la consultation du public

**du lundi 8 mars 2021 au lundi 5 avril 2021 inclus**

**à la mairie d'AUVERS-LE-HAMON**

**et sur le site internet des services de l'État en Sarthe**

**[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)**

**(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune d'AUVERS-LE-HAMON)**

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie d'AUVERS-LE-HAMON**, adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Lundi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Mardi, mercredi et jeudi : de 08h30 à 12h30

Vendredi : de 08h30 à 17h30

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.